

(N° 116.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1921-1922.

Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1922.

(Voir les nos 24-XV, 299 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séances des 23 et 27 juin 1922.)

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice 1922 est fixé à la somme de vingt-huit millions neuf cent vingt-cinq mille francs (fr. 28,925,000), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 27 juin 1922.

*Le Président
de la Chambre des Représentants,*

ÉMILE BRUNET.

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen voor het dienstjaar 1922 is vastgesteld op de som van acht en twintig millioen negenhonderd vijf en twintig duizend frank (fr. 28,925,000), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Brussel, den 27^e Juni 1922.

*De Voorzitter van de Kamer der
Volksvertegenwoordigers,*

Les Secrétaires, | De Secretarissen,

B^{on} R. DE KERCHOVE,

A. HUYSHAUWER.

(2 - 3)

N° 116

1921 - 1922

**Projet de Loi contenant le budget des non- valeurs et des remboursements
pour l' exercice 1922**

Cfr. 35 mm.

1 plan